

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	6
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	8
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	9
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Statut réglementaire)	10
COMMISSION DES TERRAINS & INFRASTRUCTURES SPORTIVES	11

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI Certification U6 à Seniors :

✓ Du 8/10 au 14/10 (clôture le 01/10)

CFI U10-13 Mineurs :

✓ Le 22/10 et 22/12 (clôture le 08/10)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU

2026-2027

À DESTINATION DES ARBITRES ET DES CAPITAINES

1

REPLACEMENTS
UNE SORTIE DU TERRAIN EN 10 SECONDES MAXIMUM

▶ Le joueur remplacé doit quitter le terrain dans les 10 secondes suivant le signal de l'arbitre.

⚠ En cas de dépassement de ce délai :

- le remplacement est considéré comme effectué ;
- Le remplaçant devra attendre au minimum 1 minute avant de pouvoir entrer en jeu, sur un arrêt de jeu et après une autorisation de l'arbitre central (conformément aux LDJ).

OBJECTIF
Limiter les pertes de temps.

2

REMISES EN JEU
DÉCOMPTE DES 5 SECONDES

▶ Pour les touches et les coups de pied de but, l'arbitre pourra effectuer un décompte visuel de 5 secondes.

⚠ À l'issue du décompte :

- Touche : RT en faveur de l'équipe adverse ;
- coup de pied de but : corner pour l'équipe adverse.

OBJECTIF
Favoriser un jeu plus fluide.

3

JOUEUR BLESSÉ
RETOUR SUR LE TERRAIN APRÈS 1 MINUTE

▶ Lorsqu'un joueur reçoit des soins ou que le jeu est arrêté pour sa blessure :

- il doit quitter le terrain ;
- il ne peut revenir qu'après 1 minute de jeu suivant la reprise avec une autorisation de l'arbitre central.

(sauf exceptions prévues par les Lois du Jeu)

OBJECTIF
Limiter les interruptions tactiques.

4

À SAVOIR
L'arbitre peut désormais appliquer l'avantage sur certaines remises en jeu mal exécutées lorsque l'équipe adverse bénéficie immédiatement d'une situation favorable.
Lorsqu'un but est marqué à la suite d'un avantage laissé par l'arbitre et si la faute constituait un anéantissement de but manifeste, le joueur ne sera plus averti.

**LE MESSAGE
AUX CAPITAINES**

- ✓ Sensibiliser leurs joueurs aux nouvelles dispositions
- ✓ Veiller à la rapidité des remplacements
- ✓ Favoriser les reprises de jeu rapides
- ✓ Participer à l'amélioration du temps de jeu effectif
- ✓ Rappeler les modifications des LDJ lors de la signature de la FMI

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Victoire REURE - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKISPORT



Yvelines
Le Département

AGENDA 2026 / 2027 SEPTEMBRE / OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1	2	3	4

16/09 ► Webinaire U10-U13
24/09 ► CFI U6/U9 Nouvelle formule
2,3 et 4/10 ► FIA n°2 à Montigny-le-Bretonneux




Sensibilisations à l'arbitrage
ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"
licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"
licencié à partir de 13 ans

pour + d'informations
et/ou vous inscrire



Découvrez le barème disciplinaire de la saison 2026/2027

Zoom sur l'art.3 - Faute grossière

Une faute commise avec un excès d'engagement, mettant en danger l'intégrité physique de l'adversaire, peut entraîner une sanction de 3 matchs de suspension. La Commission de Discipline se réserve le droit d'aggraver / de réduire le barème de référence selon les circonstances.



ART-3 DU BARÈME DISCIPLINAIRE FAUTE GROSSIÈRE

FAUTE COMMISE PAR EXCÈS D'ENGAGEMENT METTANT EN DANGER L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DE L'ADVERSAIRE.



QUELLES SANCTIONS ?



3 MATCHS DE SUSPENSION



CFI U6-U9

NOUVELLE FORMULE

24 SEPTEMBRE & 20 OCTOBRE
CLUB D'ACCUEIL À DÉTERMINER

*Inscriptions sur le site du DYF ou en
vous rapprochant de votre club.*



[EN SAVOIR PLUS](#)



MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE

2, 3, 4, 10, 17 OCTOBRE

[M'INSCRIRE](#)

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 14/09/2026

Présents : N. OLLIVIER, Y. RUPERT, JP. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (Représentant du bureau du Comité) en VISIO

Excusé : JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS

Voici un récapitulatif des clubs engagés à ce jour pour la saison 2026-27 :

FUTSAL

En attente des confirmations de gymnase, jour et horaire de match
ANDRÉSY FUTSAL A. S. (à confirmer)
CARRIERES GRESILLONS A.S.
CHATOU FUTSAL
ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB
MANTES FUTSAL
MONTESSON U.S.
MUREAUX OFC
TOUSSUS FUTSAL CLUB
VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY 2

Le championnat commençant la semaine du 21/09, la Commission clôt les engagements à aujourd'hui, et travaille désormais à l'élaboration du calendrier pour une poule à 8 équipes.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

ACHERES FC
CHANTELOUP LES V. US
CLAIREFONTAINE EN YVELINES FC
CROISSY US
GUYANCOURT ES
HOUILLES SO
MAUREPAS AS
MONTESSON US
OVILOISE AS 1
OVILOISE AS 2
PERRAY FOOT ES
SARTROUVILLE ES

La Commission invite les clubs qui ne seraient pas engagés à le faire au plus tard le 18/09.

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

En attente de confirmation (jour et horaire) :

BEYNES FC - MERCREDI 20h30
BOIS D'ARCY - VENDREDI 20h30
BONNIERES FRENEUSE FC - LUNDI 20h30
BREVAL - MERCREDI 20h00
CHAMBOURCY ASM LUNDI 20h30
ECQUEVILLY EFC - VENDREDI 20h30
EPONE USBs - JEUDI 20h30
EPONE / LAINVILLE - JEUDI 20h30
GUITRANCOURT ASF - JEUDI 20h30
HOUDANAISE REGION FC - JEUDI 20h30
JUZIERS FC - JEUDI 20h30
MAURECOURT FC - VENDREDI 20h30
MEZIERES SERBIE - VENDREDI 20h45
MONTIGNY LE BTX AS - VENDREDI 20h30
PERRAY ES - JEUDI 20h30
POISSY SGL CHI - JEUDI 20h15
PORCHEVILLE FC - MARDI 20h30
RAMBOUILLET YVELINES FC - JEUDI 20h00
ROSNY FOOT CS
TREMBLAY FC - DIMANCHE 09h45
VILLENES ORGEVAL FC - LUNDI 20h30
VILLEPREUX FC
ANDRESY FC
BUCHELOISE AS
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
MAGNY 78 FC
NEAUPHLE PONT. 78 RC
POIGNY LA FORET US

MODIFICATIONS CALENDRIERS

U18

D3A : Intégration de ACHERES FC 2 à la place de ROSNY CS 1

U16

- ▣ D3A : Intégration de ANDRESY FC 2 à la place de BREVAL LONGNES FC 1 (forfait général)
- ▣ D3C : Intégration de TRAPPES ES 2 à la place de MONTESSON US 2 (forfait général)

U14

- ▣ N4A : Intégration de ANDRESY FC 2 à la place de ANDRESY RACING 1 (forfait général)
- ▣ N4C : Intégration de VELIZY ASC 1
- ▣ N4D : Intégration de TRAPPES ES à la place de BUC FOOT AO 1 (forfait général)

COURRIERS

509810 CELLOIS CS

Courrier du club indiquant que le terrain sera occupée le 03/10 pour une manifestation sportive

Le match concerné est le suivant :

U15 D2B DU 03/10/2026

55700922 CELLOIS CS 1 / ELANCOURT OSC 1

A JOUER LE 31/10/2026

566283 ORGERUS ASF

Courrier du club indiquant que les alternances pour le terrain partagé avec AUTEUILLOIS AS posent problème à 2 dates

La Commission vous demande d'étudier la possibilité d'utiliser les horaires dérogatoires (9h00 et 11h00).

527093 MONTESSON US

Courrier du club indiquant que le gymnase sera livré en janvier 2027 et souhaite effectuer les rencontres à l'extérieur en première partie de saison.

La Commission donne son accord.

517404 ST ARNOULT 78 FC

Courrier du club indiquant que les alternances ne sont pas respectées à plusieurs dates pour les équipes vétérans

La Commission vous rappelle qu'il existe des horaires dérogatoires qui permettent de résoudre ce type de problème. Pour rappel, les horaires dérogatoires en vétérans sont 9h et 11h

FORFAIT COUPES AVISÉS

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

VETERANS

CY du 13/09/2026

78813409 VESINET F.C. 31
78813432 VERSAILLES ESTRELA 31
78813400 PLAISIR PORTUGAIS 31
78813417 YVELINES U.S. 31
78813413 CERNAY/BONN./US17T 31
78813392 FOURQUEUX A.S. 31
78813406 GAZERAN 31
78816929 OLYMPIQUE MANTES FC 31

SENIORS

CY du 13/09/2026

78819412 ENT.PEYSSARTS 1
78819406 AS GAMBAIS FOOTBALL 1
78819400 JUZIERS F.C. 1
78819410 BOUGIVAL FOOT 1
78819392 PERRAY FOOT. ES 1

FORFAIT COUPES NON AVISÉS

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

VETERANS

CY du 13/09/2026
78813410 Cs Rosny Football 31

SENIORS

CY du 13/09/2026
78819390 ST CYR AFC 1
78819403 CLAYES SS/BOIS U.S.M 1
78819408 FONTENAY ST PERE AS 1

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

FONTENAY ST PÈRE AS 1 (D5/A)

U16

PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C. (D3/A)
MONTESSON U.S. (D3/C)

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

541170 ELANCOURT OSC

Demande du club de changement d'horaire pour les U15 D3 à 12H
La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

513620 GUYANCOURT ES

Demande du club pour faire jouer les matches à 10H le dimanche.
La Commission vous demande de préciser les catégories concernées ainsi que le terrain.

502858 HOUILLES AC

Demande du club pour changer l'horaire des U14N3 poule B à 14H
La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

502858 HOUILLES AC

Demande du club pour changer l'horaire des U14N1 poule B à 14H
La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires

500601 F.C. MONTFORT L'AMAURY

Demande du club concernant le nom de l'équipe U18 en entente.
La Commission confirme le nom Montfort/USY
Demande de jouer à 15H pour l'équipe U18 D2E.
La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires
La Commission va étudier la possibilité d'intégrer une seconde équipe u18 de votre club.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

VETERANS

D4-B DU 20/09/2026

55698025 BOIS D'ARCY AS 3 / HOUILLES SO 2

Demande du club pour inverser la rencontre.
La Commission vous invite à jouer à 11H (horaire dérogatoire).

U18

D2-A DU 20/09/2026

79462771 GARGENVILLE STADE 1 / TRIEL AC 1

Demande du club pour jouer le 13/12/2026 en raison d'un manque de licences.
Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut donner son accord.

D2-C DU 20/09/2026

78858929 POISSY FC 1 / CONFLANS FC 2

Demande du club pour jouer à 15H en raison de l'occupation des terrains.
Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

D2-C DU 20/09/2026

78858926 MESNIL LE ROI AS 1 / CROISSY US 1

Demande du club pour jouer à 12H30 sur le terrain synthétique Maurice REIN.
La Commission est en attente de l'accord de CROISSY avant Vendredi 18 septembre à 12H.

U15

D3C DU 19/09/2026

79467932 BOIS D'ARCY AS 1 / PORT MARLY CS 1

Demande club pour jouer à 12H en raison de l'utilisation du terrain synthétique
La Commission est en attente de l'accord de PORT MARLY.

TIRAGE COUPES

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du lundi 24 août 2026.
1ER TOUR
Dimanche 27 septembre 2026

CY U16

Le tirage au sort est disponible [ici](#)
Exempt : PLAISIROIS FO 1

CY U17

Le tirage au sort est disponible [ici](#)
Exempt : MARLY LE ROI US 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026

55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026, la commission désigne les matches suivant :

D2-A DU 07/11/2026

55696367 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHATOU AS 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 23 Octobre 2026 au plus tard.

D2-A DU 28/11/2026

55696380 CARRIERES GRESILLONS 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 13 Novembre 2026 au plus tard.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle
Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
a) les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.

- b) les officiels désignés par le District,
- c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre**, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1

Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.

Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026 55694088 ASCFC 1 / MAGNY 78 FC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 13/09/2026 78819407 FONTENAY LE FLEURY 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

Le Club n'a pas fourni de tablette fonctionnelle.

La Commission sanctionne l'équipe FONTENAY LE FLEURY de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

POULE UNIQUE DU 13/09/2026 78819404 VILLEPREUX F.C. 1 / CONFLANS RACING CLUB 1

Pris note du rapport de VILLEPREUX.

La Commission rappelle que l'utilisateur de la FMI doit être associé à la Compétition.

La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 13/09/2026 78813423 CONFLANS F.C. 31 / BONNIERES FRENEUSE 31

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission rappelle que l'utilisateur de la FMI doit être associé à la Compétition.

La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

POULE UNIQUE DU 13/09/2026 78813412 MUREAUX O.F.C. 31 / CONFLANS PORTUGAIS 31

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de Les MUREAUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 13/09/2026
78819391 LIMAY ALJ 1 / OLYMPIQUE MANTES FC 1
La Commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE UNIQUE DU 13/09/2026
78819387 MAURECOURT F.C. 1 / SARTROUVILLE ES 2
La Commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission restreinte du 10/09/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

CLUBS BENEFICIAANT POUR LA SAISON 2025/2026 DE JOUEURS MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE :

- ✓ DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES
- ✓ DU STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE OU DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT

MESNIL ST DENIS ASL : 1 muté supplémentaire
Séniors D3

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 09 septembre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Stéphane PILLEMONT, Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Christophe NOBLET, Tom RECH, Antonino SCARLATA, Julien RODRIGUES LOPES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Alexandre SNOWDON**, en date du 03/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Pascal TISSERAND**, en date du 03/09/2026, relatif à un passage en qualité d'arbitre assistant.

La Commission prend note.

La Commission note la demande et informe l'officiel qu'il sera observé en qualité d'arbitre assistant en début de saison, comme les 6 arbitres qui ont fait la même demande. A l'issue de toutes ces observations, la CDA sélectionnera 4 arbitres qui deviendront arbitres assistants.

- Courrier de **Muhammed TASPINAR**, en date du 03/09/26, relatif à une arrivée au sein du District des Yvelines, l'officiel officiait en catégorie Seniors R3 la saison précédente et est licencié au club de SAINT GERMAIN EN LAYE.

La commission prend note.

La commission souhaite la bienvenue à l'officiel et le contactera afin de lui apporter des précisions sur le football yvelinois ainsi que sur le fonctionnement de la commission départementale de l'arbitrage.

La Commission informe l'officiel qu'il sera observé sur une rencontre en catégorie D3, à l'issue de laquelle sa catégorie d'affectation sera déterminée.

La Commission lui indique qu'il devra participer aux tests physiques et théoriques lors de l'un des trois stages de rattrapage proposés par la Commission.

- Courrier de **Gabriel DOUAI**, en date du 04/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

Courrier de **Hassan BAKA**, en date du 08/09/2026, relatif à une demande pour arbitrer le samedi après-midi sur des rencontres de Ligue ou de District.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande. La CDA ne pouvant pas le désigner le samedi en District, l'officiel sera mis à disposition de la Ligue pour officier le samedi après-midi en catégorie Foot entreprise.

- Courrier de **Alexandre PEREIRA DE BARROS**, en date du 08/09/2026, relatif à son indisponibilité jusqu'en janvier 2027.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Mamadou TAAL**, en date du 08/09/2026, relatif à son absence au stage de rentrée.

La Commission prend note.

- Courrier de **Steven CALVERT**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande d'accès aux tests vidéo du stage de rentrée.

La Commission prend note.

La Commission informe l'intéressé qu'elle ne peut pas fournir les vidéos utilisées lors du stage de rentrée.

- Courrier de **Alain BACHOT**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande de pouvoir former un duo d'arbitrage avec **Christian COIPEAU**.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Christian COIPEAU**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande de pouvoir former un duo d'arbitrage avec **Alain BACHOT**.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Lachene HAMZI**, en date du 08/09/2026, relatif à son absence au stage de rentrée.

La Commission prend note.

- Courrier de **Achraf RJEB**, en date du 08/09/2026, relatif à son congé paternité jusqu'à mi-octobre.

La Commission prend note.

La Commission félicite l'officiel à l'occasion de cet heureux événement.

- Courrier de **Hamza EL SAYED**, en date du 08/09/2026, relatif à son souhait de ne pas reprendre l'arbitrage.

La Commission prend note.

- Courrier de **Latifa ABRASSOU**, en date du 08/09/2026, relatif à son indisponibilité tardive.

La Commission prend note.

La Commission indique à l'officielle qu'elle devra être vigilante quant au renseignement de ses indisponibilités afin de respecter le délai imparti de 21 jours.

- Courrier de **Jean-Pierre PLANQUE**, en date du 08/09/2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage.

La Commission prend note.

La Commission félicite et remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Jonathan CHAOLD**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Oussama AYACH**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Jérôme LANIER**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

AUDITIONS

- **Audition de Boubacar CAMARA** dans le cadre de sa demande d'intégration au District des Yvelines de Football. L'officiel a effectué sa formation initiale d'arbitrage en juin 2026 dans le 77 et est licencié au club de VINSKY FOOTBALL CLUB.

- **Audition de Marouane QADDI** dans le cadre de sa demande d'intégration au District des Yvelines de Football. L'officiel a effectué sa formation initiale d'arbitrage en juin 2026 dans le 92 et est licencié au club D'ACHÈRES.

La Commission leur souhaite la bienvenue au sein du District et leur présente l'organisation de la Commission Départementale de l'Arbitrage ainsi que le fonctionnement du football yvelinois.

La Commission informe les deux officiels qu'ils seront prochainement convoqués afin de procéder à leur match pratique.

- **Audition de Tillian BATTY** dans le cadre de sa demande de reprise de l'arbitrage après une année d'interruption.

La Commission lui souhaite un bon retour au sein du District des Yvelines de Football et lui présente l'organisation de la Commission Départementale de l'Arbitrage ainsi que le fonctionnement du football yvelinois.

La Commission lui indique qu'il devra participer aux tests physiques et théoriques lors de l'un des trois stages de rattrapage proposés par la Commission.

La Commission affecte l'officiel en catégorie JAD1.

- **Audition de l'officiel relative à sa déconvocation tardive.** Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- L'officiel indique qu'il ne disposait pas encore d'un accès à son Portail des Officiels et qu'il n'était, de ce fait, pas en mesure de renseigner ses indisponibilités.

- L'officiel indique qu'il souhaiterait continuer à pratiquer le football avec son club le dimanche après-midi.

La Commission indique à l'officiel qu'il devra être vigilant quant au renseignement de ses indisponibilités afin de respecter le délai imparti de 21 jours et d'éviter toute déconvocation tardive.

La Commission accède à sa demande de dérogation. Elle lui indique néanmoins qu'il devra officier au minimum cinq rencontres dans sa

catégorie, le dimanche, et qu'il devra transmettre au District un courriel précisant les dimanches après-midi sur lesquels il sera disponible pour arbitrer.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation

TESTS PHYSIQUES

La Commission indique que les arbitres ayant échoué aux tests physiques seront désignés dans la catégorie inférieure à leur catégorie de base, et ce jusqu'à leur réussite aux tests physiques.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission restreinte du 14 septembre 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

WEBINAIRES

En complément des réunions de début de saison, la Commission met en place 2 webinaires pour rentrer plus en détails dans les spécificités des catégories concernées. Rendez-vous donc :

➤ **Mercredi 16 septembre de 12h00 à 13h00 : Catégories U10-U13**

➤ **Mercredi 23 septembre de 12h00 à 13h00 : Catégories U6 à U9**

Les webinaires seront également disponibles en replay.

CATEGORIE U6-U9 PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

Voici la liste des clubs engagés ainsi que la répartition dans les poules. Le calendrier est en cours d'élaboration.

Engagement non validé (2 encadrants insuffisamment diplômés)

1. BEYNES FC

Engagements mis en attente (1 encadrant sur 2 validé)

1. CHANTELOUP US
2. CONFLANS FC
3. CROISSY US
4. MANTOIS 78FC
5. MESNIL ST DENIS AS
6. RAMBOUILLET FC
7. VILLENNES ORGEVAL FC

Engagement validé

1. BAILLY NOISY SFC
2. BOIS D'ARCY AS
3. CARRIERES SUR SEINE
4. CHATOU AS
5. CLAYES SOUS BOIS USM
6. ELANCOURT OSC
7. FONTENAY LE FLEURY
8. GUYANCOURT ES
9. HOUILLES AC
10. MONTESSON US
11. MONTIGNY LE BX AS
12. NEAUPHLE PONT RC78
13. SARTROUVILLE ES
14. TRAPPES ES
15. VERNEUIL ENTENTE
16. VELIZY ASC
17. VERSAILLES 78FC
18. VOISINS FC

CATEGORIE U10/U11 U10-U11 ESPOIRS

Vous noterez que le format de la première phase a changé. Nous invitons tous les clubs à assister au webinaire du mercredi 16 septembre, de 12h00 à 13h00 pour prendre connaissance de toutes les spécificités de la saison.

VERSAILLES 78 FC

Demande du club pour changer ses référents en U10 & U11.

Après vérifications, la Commission valide ces changements.

GARGENVILLE STADE

Demande du club pour intégrer les U10 Espoirs.

La Commission ne peut accéder à votre demande, celle-ci étant trop tardive, sachant qu'elle vous avait répondu fin août que l'encadrant déclaré n'avait pas le bon diplôme. La phase 1 débutant ce samedi 19/09, elle a vu valider les poules définitivement la semaine dernière, et le Critérium n'ayant pas d'exempt, elle ne peut vous y intégrer.

CATEGORIE U12/U13 U12-U13 ESPOIRS

Vous noterez que le format de la première phase a changé. Nous invitons tous les clubs à assister au webinaire du mercredi 16 septembre, de 12h00 à 13h00 pour prendre connaissance de toutes les spécificités de la saison.

ELANCOURT OSC

Courrier de l'encadrant U12 de la saison précédente, demande un nouvel examen de la sanction prise par la Commission à son encontre. **La Commission regrette dans un premier temps que la démarche n'ait pas été faite conjointement avec le club. De plus, les explications fournies par l'éducateur, concernant l'infraction de fin de saison dernière, pour laquelle sa responsabilité était engagée, ne permettent pas à la Commission de revoir sa position.**

Par conséquent, la Commission maintient sa position et donc la sanction de ne pas permettre à cet éducateur d'encadrer une équipe Espoirs pour la saison 2026/2027.

Demande de dérogation annuelle validée par la Commission

CHATOU AS : 15h30 (U12 & U13)
ELANCOURT OSC : 14h00 (U12 & U13)
ST ARNOULT FC : 14h00 (U12)

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 14 septembre 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

REUNION

La saison du Football Féminin :

➤ La vidéo de la réunion est disponible [en cliquant ici](#)

FOOT A II

Voici la liste des équipes engagées en compétitions départementales. Le calendrier des rencontres paraîtra avant la fin de semaine.

SENIORS F

Le championnat sera composé d'une division.
1ère journée le 26 septembre 2026.

526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1
528448 BEYNES F.C. 1
541170 ELANCOURT O.S.C. 1
500585 LE PECQ U.S. 1
550641 LES MUREAUX O.F.C. 1
544913 MANTOIS 78 F.C. 2
552329 MAURECOURT F.C. 1
527093 MONTESSON U.S. 1
551386 PERRAY FOOT ES 1
765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1
500737 VALLEE 78 F.C. 1
517482 VELIZY A.S.C. 1
534673 VOISINS F.C. 1

U18 F

Le championnat se déroulera en 2 phases :

- Une première phase de brassage avec deux poules
- Une seconde phase avec deux divisions (D1 et D2)

1ère journée de la 1ère phase le 26 septembre 2026.
Le calendrier des rencontres paraîtra avant la fin de semaine.

A la demande du Bureau du Comité, la Commission place l'équipe de PLAISIROIS FO 1 en poule B.

Poule A :
CONFLANS F.C. 1
SARTROUVILLE ES 1
MUREAUX O.F.C. 1
MAISONS-LAFFITTE F.C. 1
MANTOIS 78 FC 2
POISSY FC 1
VAL DE SEINE FEMININ 1

Poule B :
BAILLY NOISY SFC 1
FONTENAY LE FLEURY 1
MARLY LE ROI U.S. 1
MONTIGNY LE BX AS 1
PLAISIROIS F.O. 1
RAMBOUILLET YVELINES 1
VERSAILLES 78 FC 1
VOISINS F.C. 1

U15 F

Le championnat se déroulera en 2 phases :

- Une première phase de brassage avec deux poules
- Une seconde phase avec deux divisions (D1 et D2)

1ère journée de la 1ère phase le 26 septembre 2026.
Le calendrier des rencontres paraîtra avant la fin de semaine.

Poule A :
BAILLY NOISY SFC 1
CARRIERES S/SEINE US 1
CONFLANS F.C. 1
SARTROUVILLE ES 1
HARDRICOURT US 1
LIMAY ALJ 1
MONTESSON U.S. 1
VAL DE SEINE FEMININ 1
VERSAILLES 78 FC 1
VOISINS F.C. 2

Poule A :
CLAYES SS/BOIS U.S.M 1
ELANCOURT O.S.C. 1
FONTENAY LE FLEURY FC1
MUREAUX O.F.C. 1
MARLY LE ROI U.S. 1
MONTIGNY LE BX AS 1
NEAUPHLE-PONT. 1
POISSY FC 2
RAMBOUILLET YVELINES 1
VOISINS F.C. 1

CRITERIUM FOOT A 8

SENIORS F

Le calendrier des rencontres paraîtra prochainement. 1ère journée le 26 septembre.

548862 ANDRESY F.C. 1
590152 BREVAL PLATEAU F.C. 1
522563 CHESNAY 78 F.C. 1
548767 MAGNY 78 FC 1
513620 GUYANCOURT ES 1
520105 MESNIL ST DENIS ASL 1
551386 PERRAY FOOT E.S. 2
529206 PLAISIR PORTUGAIS A.S. 1
551985 PORT MARLY CS 1
542459 SARTROUVILLE ES 1
517404 ST ARNOULT F.C. 78 1
534673 VOISINS FC 2

CHALLENGE AUTOMNE FOOT A 8

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir ainsi que sur le site internet du District

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Il est possible de vous engager sur les plateaux du mois d'octobre de ces dispositifs via le module Foot Animation et Loisir .

COURRIER

527985 PLAISIROIS FO

Courrier du club demandant l'engagement d'une équipe U13F en challenge automne et d'équipes U13F et U11F en plateau foot à 5 ainsi qu'en Fillofoot.

La Commission prend note pour l'équipe U13F et pourra vous intégrer aux plateaux à partir du 26 septembre.

Pour les Fillofoot et le foot à 5 l'engagement est à faire via la plateforme Foot Animation et Loisir depuis Footclubs. Date butoir le 20/09.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 14/09/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club. Sous réserve de disponibilité des gymnases et de dates suffisantes)

Date butoir pour les inscriptions le 30/09 (à faire sur la plateforme Engagement du DYF)

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	32places

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

CHAMPIONNAT FUTSAL UI3 & UI5

Dans le but de développer le Futsal dans les catégories jeunes, le DYF crée les championnats U13 et U15. Ces deux compétitions sont ouvertes à l'ensemble des clubs yvelinois. Tous les types de licences,

à l'exception de la licence Foot Santé, sont autorisés.

CRITERIUM UI4 ET UI6 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 10 septembre 2026

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 16

D3A du 31/05/2026

53440982 A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE / VILLENES ORGEVAL F.C.

Appel de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/06/2026, ayant rejeté comme non fondée la réclamation formée à propos de la numérotation des maillots portés par les joueurs de l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Après avoir noté l'absence excusée de :

A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE

- M. MOREAU Aurélien, Educateur,

VILLENES ORGEVAL F.C.

- M. MONTEIRO Benoit, Educateur,

Après audition (par téléphone) de :

OFFICIEL

- M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/06/2026, qui a rejeté comme non fondée la réclamation qu'elle avait formée à propos de la numérotation des maillots portés par les joueurs de l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C., lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE avait essentiellement fait valoir, dans sa saisine de la Commission des Statuts et Règlements, que :

- l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'est présentée sans ses maillots de match, avec seulement des tee-shirts de la même couleur, non numérotés et il leur a été fourni du sparadrapp afin de les numérotés,
- après une quinzaine de minutes, les sparadrapps se décollaient, et le club a averti l'Arbitre que les équipements n'étaient pas conformes ce qui l'a conduit à demander que les maillots soient numérotés à

nouveau,

- il s'en est suivi de nombreux arrêts de jeu de « numérotation » où l'Arbitre attendait que les n°s des maillots soient refaits au lieu de faire reprendre le jeu avec les joueurs concernés hors du terrain,
- à la mi-temps, le coach a demandé à l'Arbitre d'intervenir car cela ne permettait pas de jouer dans de bonnes conditions, le jeu étant souvent arrêté et haché alors que ce match devait être déterminant car le club avait son destin en main pour une montée possible en faisant partie des 2 meilleurs 2^{èmes},
- l'Arbitre a répondu qu'il préviendrait le coach adverse que sans n° inscrit, les joueurs devraient sortir du terrain mais ça n'a pas été le cas puisque certains ont évolué sans n° lors de la 2^{ème} période,
- l'article 16.3 du Règlement Sportif du District dit que "*les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15...*", ce qui n'a pas été le cas pour plusieurs d'entre eux (cf. photos jointes),
- l'Arbitre aurait dû leur interdire l'accès au terrain ou les inviter à en sortir faute d'équipements conformes mais cela n'a semble-t-il posé aucun problème à l'Arbitre,
- cela a généré de la frustration chez un des joueurs de GUERVILLE ARNOUVILLE, exclu à la suite d'un comportement excessif lorsque l'Arbitre lui a demandé de quitter le terrain car il lui manquait un protège-tibia : un comble lorsque de nombreux joueurs adverses n'ont pas été priés de sortir du terrain lors de la 2^{ème} période ; pire, il a fallu attendre que les n°s adverses soient « refaits » avant de reprendre le jeu en 1^{ère} période faute de respect de l'article précité,

Considérant qu'il résulte du rapport de M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre, que :

- l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'étant présentée sans ses maillots de match, avec seulement des maillots d'échauffement non numérotés, il a souhaité trouver une solution afin que le match puisse avoir lieu car il était important pour les 2 équipes et pour lui qui n'avait pas été observé avant ce match,
- il a donc demandé à M. MOREAU Aurélien, coach de GUERVILLE ARNOUVILLE, s'il avait un jeu de maillots à prêter aux joueurs adverses, mais il a refusé de le prêter,
- après discussion avec M. MONTEIRO Benoit, coach de VILLENES ORGEVAL, il a proposé que les n°s soient inscrits avec du sparadrapp collé au dos des maillots, proposition acceptée par les 2 coaches, M. MOREAU Aurélien fournissant le sparadrapp nécessaire,
- lors d'un arrêt de jeu à la 17^{ème} minute, M. MOREAU Aurélien lui ayant indiqué que les n°s de certains joueurs s'étaient décollés, notamment celui des n°s 5 et 10, il les a appelés afin qu'ils aillent près de leur banc de touche pour recoller leur n° et le jeu a repris 3 minutes plus tard,
- à la 22^{ème} minute, lors de la pause fraîcheur, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit de recoller le n° de chacun des joueurs, ce qui a été fait,
- il n'y a eu ensuite aucun arrêt de jeu dû à la numérotation des joueurs durant la 1^{ère} période, et le temps de remise en conformité des 2 joueurs à la 17^{ème} minute et de la pause fraîcheur a été décompté puis rattrapé lors du temps additionnel de la fin de la 1^{ère} période,
- à la mi-temps, il a indiqué à M. MONTEIRO Benoit que lors de la 2^{ème} période, chaque joueur dont l'équipement ne serait pas conforme devrait aller près de son banc de touche pour remettre son équipement en conformité puis l'appeler pour qu'après contrôle, il l'autorise à revenir sur le terrain,
- après cela, M. MOREAU Aurélien et M. TISON Michel (non inscrit sur la FMI) étant venus le voir dans son vestiaire pour se plaindre de la situation, il les a informés que M. MONTEIRO Benoit avait déjà été prévenu de sa décision et que le jeu ne serait pas arrêté le temps de la mise en conformité d'un équipement en 2^{ème} période,

- au retour des vestiaires, M. MONTEIRO Benoit l'a informé qu'il avait inscrit les n°s au marqueur à l'arrière des maillots des joueurs dont le sparadrapp se détachait fréquemment, et avant la reprise de la 2^{ème} période, il a contrôlé l'ensemble des maillots des joueurs de VILLENES ORGEVAL,
- lors de la 2^{ème} période, le n° d'un joueur s'étant décollé, il lui a indiqué de se rendre au banc de touche le temps de la mise en conformité et l'interdiction de revenir sur le terrain sans son autorisation, et à l'arrêt de jeu suivant, M. MONTEIRO Benoit l'a appelé et après vérification, il a été autorisé à revenir sur le terrain,
- lors de la pause fraîcheur de la 67^{ème} minute, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit d'écrire au marqueur le n° des joueurs sur tous les maillots, en plus du sparadrapp, les équipements étant ainsi toujours conformes,
- il distinguait parfaitement les n°s inscrits au marqueur du fait de son placement sur le terrain, comme en attestent le remplacement et l'avertissement inscrits sur la FMI correspondant aux bons joueurs entrant et sortant et au bon joueur fautif,
- il est possible que les n°s étaient difficilement visibles par toutes les personnes présentes au stade, notamment les plus éloignées, mais il n'a rencontré aucune difficulté à distinguer ces n°s lors du match,

Considérant que M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre, indique en outre, lors de l'audition, que :

- il confirme les éléments contenus dans son rapport, notamment le fait que :
- il a été demandé à M. MOREAU Aurélien, coach de GUERVILLE ARNOUVILLE, s'il avait un jeu de maillots à prêter au club adverse, mais il a refusé de le prêter,
- la proposition que les n°s soient inscrits avec du sparadrapp collé au dos des maillots, a été acceptée par les 2 coaches, M. MOREAU Aurélien fournissant d'ailleurs le sparadrapp nécessaire,
- il n'a donc pas été formulé de réserves à ce sujet,
- le fait que les n°s de certains joueurs se décollaient a nécessité qu'ils soient recollés,
- au retour des vestiaires, après la mi-temps, M. MONTEIRO Benoit avait inscrit les n°s au marqueur sur les maillots dont le sparadrapp se détachait fréquemment,
- lors de la pause fraîcheur de la 67^{ème} minute, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit d'écrire au marqueur le n° des joueurs sur tous les maillots, en plus du sparadrapp,
- il distinguait parfaitement les n°s inscrits au marqueur du fait de son placement sur le terrain,

Considérant que, comme l'indique M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre :

- du fait que l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'est présentée sans ses maillots de match, avec seulement des maillots d'échauffement non numérotés, sa décision de faire jouer la rencontre avec des n°s apposés avec du sparadrapp a été prise en accord avec MM. MONTEIRO Benoit, coach du VILLENES ORGEVAL F.C., et MOREAU Aurélien, coach de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE,
- si des difficultés sont ensuite apparues du fait que parfois le sparadrapp se décollait, le nécessaire a été fait en dehors du terrain,
- à partir de la 68^{ème} minute, les n°s ont été inscrits au marqueur sur les maillots, en plus du sparadrapp,
- s'il est possible que les n°s étaient difficilement visibles par toutes les personnes présentes au stade, il n'a rencontré aucune difficulté à distinguer ces n°s lors du match,

Considérant qu'il résulte de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Considérant qu'il en résulte que les déclarations d'un Arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que :

- c'est en accord avec les 2 coaches que la décision a été prise de numéroter les maillots avec du sparadrap,
- la mise en cause par l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE de ce qu'elle qualifie de non-respect de l'article 16.3 du Règlement Sportif, relatif à la numérotation des maillots, n'a donc pas fait l'objet de réserves formulées sur la FMI avant la rencontre,
- une réclamation, telle qu'elle a été formée le 01/06/2026, par l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, n'est recevable, selon l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'en cas de mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs, ce qui n'était pas le cas en la circonstance,
- ladite réclamation était donc irrecevable,
- la situation dont se plaint l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, après l'avoir acceptée, ne fait pas partie des cas limitativement énumérés par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui permettent à la Commission compétente d'agir par voie d'évocation,
- en tout état de cause, aucune disposition réglementaire ne prévoit que, dans un tel cas, le résultat de la rencontre peut être remis en cause,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

DIT, PAR SUBSTITUTION DE MOTIFS, QUE LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN DOIT ETRE CONFIRME.

Débit : A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION DU 11/09/2026

Présents : JP LEDUC (Président), JP ELISABETH, A. BRECHET

EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES TERRAINS

CONFIRMATION DE CLASSEMENT LE MESNIL LE ROI - STADE MAURICE REIN - NNI 783960201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement du 02/09/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :

Rapport de visite effectué le 04/03/2026 par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate l'absence d'un PV d'essais in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 04/03/2027.

LIMAY - COMPLEXE SPORTIF FOSSES ROUGES - NNI 783350201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 21/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

Tests in situ du 18/08/2026

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :
Absorption de chocs à 38% au lieu de 40% à 70%

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2027, suivie d'un re test de la valeur non conforme.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2027

VERNOUILLET - STADE DE L'AMANDIER 1 - NNI 786430101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de confirmation de classement, ainsi que du document transmis :

Rapport de visite effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S le 27/08/2026

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 08/09/2036.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES CONFIRMATION DE CLASSEMENT

LES MUREAUX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784400101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 06/09/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 14/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 11/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 273 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.52

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/09/2030.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT AVIS PREALABLE

CERNAY LA VILLE - PARC DES SPORTS INTERCOMMUNAL 1 - NNI 781280101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6 suite à sa décision du 30/06/2026, ainsi que des documents transmis :

Etude d'éclairage (08/03/2026)

Demande d'avis préalable du propriétaire du 22/06/2026

Plan de l'aire de jeu (dimensions de 101 m x 68 m)

12 projecteurs Ledustry

Au regard des éléments transmis :

Type de source : LED

Eclairement moyen horizontal : 176 lux

U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

La Commission constate sur l'étude d'éclairage, l'absence de la dimension du terrain, des GR MAX et des angles d'inclinaisons.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 dans l'attente d'une nouvelle étude d'éclairage plus détaillée.